

Département de la HAUTE-SAVOIE
Arrondissement de St Julien en Genevois
Canton de St Julien en Genevois

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE CONTAMINE-SARZIN

—————
Séance du jeudi 10 décembre 2020
—————

Par suite d'une convocation en date du 1^{er} décembre 2020, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le jeudi 10 décembre 2020 à 21h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.

PRESENTS : M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Ceccon, M. Christophe Comé, M. Julien Langlois, M. Christophe Piazzoni (à partir de 21h10), Mme Pierrette Baton-Marechal, M. Marc Brunier, M. Louis Buda, Mme Carole Chen, M. Laurent Esteulle, M. Jean-Philippe Gecchele (à partir de 21h15), Mme Josiane Masson, M. Norbert Regard

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENTE AYANT DONNE PROCURATION : Mme Emilie Combes à Mme Anne-Marie Ceccon

ABSENTS EXCUSES : M. Christophe Piazzoni (jusqu'à 21h10), M. Jean-Philippe Gecchele (jusqu'à 21h15), Mme Cécile Pakosz

Le président ayant ouvert la séance à 21h00 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Pierrette Baton-Marechal

En préambule, Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour. Il indique avoir reçu une demande de remise gracieuse pour une facture d'eau. Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à rajouter le point énoncé ci-avant à l'ordre du jour de la séance de conseil municipal du jeudi 10 décembre 2020.

DELIBERATION N°D_2020_12_10_01 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2020

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 12
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 11 décembre 2020 et de sa publication le 11 décembre 2020

Suite à la mise à jour de la liste des présents à la séance de conseil municipal, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité et à mains levées, le compte rendu de la séance de conseil municipal du 14 octobre 2020.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2020_12_10_02 : MODIFICATION DU DELEGUE AU COLLEGE DES AGENTS AU COMITE NATIONAL D' ACTIONS SOCIALES (CNAS)

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 12
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 11 décembre 2020 et de sa publication le 11 décembre 2020

Vu la délibération n°62.10 du 16 novembre 2010 portant adhésion de la commune de Contamine-Sarzin au Comité national d' Actions Sociales (CNAS) ;

Vu les élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020 ;

Vu la délibération n°2020_07_10_08 du 10 juillet 2020 portant nomination des délégués au CNAS ;

Considérant que le délégué désigné au sein du collège des agents pour la commune de Contamine-Sarzin souhaite être libéré de son mandat ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

• **DESIGNE**

- Madame Caroline COUTURIER, déléguée au collège des agents au Comité national d' Actions Sociales (CNAS).

Monsieur Julien LANGLOYS demeure délégué au collège des élus.

La présente délibération sera notifiée au président du Comité national d' Actions Sociales (CNAS).

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Arrivée de Monsieur Christophe Piazzoni à 21h10. Arrivée de Monsieur Jean-Philippe Gecchele à 21h15.

DELIBERATION N°D_2020_12_10_03 : GEL DU MONTANT DES LOYERS DES APPARTEMENTS COMMUNAUX (BATIMENT MAIRIE : APPARTEMENTS N°1 ET 2, BATIMENT FERME DE LISE : APPARTEMENTS N°3, 4 ET 5,)

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 14
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 11 décembre 2020 et de sa publication le 11 décembre 2020

Vu la délibération n°D_2013_12_18_02 du 18 décembre 2013 fixant les tarifs et charges des loyers des appartements communaux,

Vu la délibération n°D_2020_09_23_06 du 23 septembre 2020 portant modification, à la baisse, des tarifs des loyers des appartements communaux (bâtiment mairie : appartements n°3 et 4, bâtiment cure : appartements n°1 et 2, bâtiment Ferme de Lise : appartements n°1 et 2),

Afin de conserver les locataires en place et de contenir l'augmentation des loyers, Monsieur le Maire propose de geler les loyers des appartements n°1 et 2 du bâtiment de la mairie, des appartements n°3, 4 et 5 du bâtiment Ferme de Lise, et ce, pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

* **DECIDE** de geler les montants des loyers des appartements :

- n°1 et 2 situé au bâtiment « Mairie »,
- n°3, 4 et 5 situé au bâtiment « Ferme de Lise »,

à compter du 1^{er} janvier 2021, et ce, pour une durée de 3 ans.

* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2020_12_10_04 : FIXATION DU TARIF DE RACCORDEMENT AU RESEAU ELECTRIQUE COMMUNAL POUR UN COMMERCE AMBULANT

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 14
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 11 décembre 2020 et de sa publication le 11 décembre 2020

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'armoire électrique au carrefour de la Fruitière est opérationnelle. Elle est accolée au transformateur et permet le branchement électrique de commerçants ambulants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal fixe le tarif de raccordement à cette armoire électrique à 30 € par an, à compter du 1^{er} janvier 2021, avec une fréquence d'utilisation d'un jour par semaine.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

DELIBERATION N°D 2020 12 10 05 : MONTANT DES REDEVANCES A PERCEVOIR AU PROFIT DE LA COMMUNE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 14
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 11 décembre 2020 et de sa publication le 11 décembre 2020

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal fixe, à compter du 1^{er} janvier 2021, à 30 € la redevance annuelle d'occupation du domaine public pour les commerçants ambulants.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

DELIBERATION N°D 2020 12 10 06 : FIXATION DES TARIFS DE VENTE DE MATERIELS ROULANTS

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 14
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 11 décembre 2020 et de sa publication le 11 décembre 2020

Monsieur le Maire invite l'assemblée à fixer les prix de vente des engins que possède la commune, la plupart étant inadapté à une petite commune comme la nôtre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- **FIXE** les tarifs de vente de matériels roulants suivants :

	ACQUISITION		VENTE
	Année	Prix TTC	Prix TTC
Remorque agricole de marque PONCET PTAC 8000. 2015	2019	7 000 €	4 500 €
Tracteur 130 CH MASSEY FERGUSON. 2004	2019	24 000 €	18 000 €
Saleuse 3 points 110 L	2016	7 650 €	
Lame de déneigement 3M 2 rallonges Lame caoutchouc	1980 2009	987 € 1 447.16 €	
Pelle KOMATSU 5.5 T 350 heures Coupleur Godets 300 500 800	2019	62 400 Solde janvier 36 129 €	entre 44 000 € et 48 000 €
RENAULT Kangoo 5CV 11/2018 5 561 km	03/2019	14 952 € Solde janvier 11 803 €	10 000 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ces ventes.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D 2020 12 10 07 : FIXATION DES TARIFS DE VENTE DE MATERIAUX DE VOIRIE

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 14
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 11 décembre 2020 et de sa publication le 11 décembre 2020

Monsieur le Maire invite l'assemblée à fixer le prix de vente des bordures en granit que possède la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- **FIXE** les tarifs de vente des bordures en granit de la manière suivante :

	ACQUISITION		VENTE
	Année	Prix unitaire TTC	Prix unitaire TTC
211 bordures granit 1.05x20x8	2019	21.40 €	9.00 €
PRIX DE VENTE TOTAL			1 899.00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette vente.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

FRAIS DE MISSION DES ELUS

Dossier reporté à une séance ultérieure.

DELIBERATION N°D_2020_10_14_08 : BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2020 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 14
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 14 décembre 2020 et de sa publication le 14 décembre 2020

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget 2020 de la commune,

Vu la décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2020 du 23 septembre 2020,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°2 suivante du budget principal de l'exercice 2020 :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

64131 – Personnel non titulaire - Rémunérations	+	5 000.00 €
65548 – Autres contributions	+	1 000.00 €
66111 – Intérêts réglés à l'échéance	+	2 000.00 €
678 – Autres charges exceptionnelles	-	8 000.00 €
Total dépenses de fonctionnement	+	0.00 €

Section d'investissement

Dépenses d'investissement

2151/040 – Réseaux de voirie	+	30 819.52 €
21318 – Autres bâtiments publics	-	6 319.52 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	-	20 000.00 €
Total dépenses d'investissement	+	4 500.00 €

Recettes d'investissement

024 – Produits des cessions	+	4 500.00 €
Total recettes d'investissement	+	4 500.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal, autorise la décision modificative n°2 du budget principal de l'exercice 2020 proposée par Monsieur le Maire.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2020 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Sans objet

DELIBERATION N°D_2020_10_14_09 : BUDGET LOTISSEMENT « LES TERRASSES DE SARZIN » – EXERCICE 2020 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 14
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 11 décembre 2020 et de sa publication le 11 décembre 2020

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget 2020 de la commune,

Vu la délibération n°D_2020_09_23_15 du 23 septembre 2020 portant sur la décision modificative n°1 du budget lotissement pour l'exercice 2020

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°2 suivante du budget lotissement « Les Terrasses de Sarzin » de l'exercice 2020 :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

023 – Virement à la section d'investissement	+	121 173.00 €
6015 – Terrains à aménager	-	108 462.89 €
7133/042 – Variation en cours production de biens	+	56 475.79 €
71351/042 – Variation des stocks produits	-	108 462.89 €
Total dépenses de fonctionnement	-	39 276.99 €

Recettes de fonctionnement

7015 – Vente de terrains aménagés	-	108 462.89 €
71355/042 - Variation des stocks produits	+	69 185.90 €
Total recettes de fonctionnement	-	39 276.99 €

Section d'investissement

Dépenses d'investissement

3555/040 – Terrains aménagés	+	69 185.90 €
Total dépenses de fonctionnement	+	69 185.90 €

Recettes d'investissement

021 – Virement de la section de fonctionnement	+	121 173.00 €
3355/040 – Travaux	-	51 987.10 €
Total recettes de fonctionnement	+	69 185.90 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal, autorise la décision modificative n°2 du budget lotissement « Les Terrasses de Sarzin » de l'exercice 2020 proposée par Monsieur le Maire.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D 2020-10-14-10 : DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT) BUDGET PRINCIPAL M14 - EXERCICE 2021

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 14
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 11 décembre 2020 et de sa publication le 11 décembre 2020

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

- *Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : 659 046.40 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 164 761.60 € (< 25 % x 659 046.40 €) et d'affecter les crédits en totalité au chapitre 21 – Immobilisations corporelles.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Article 2151 – Réseaux de voirie	37 500.00 €
- Article 21533 – Réseaux câblés	117 500.00 €
- Article 21571 – Matériel roulant	9 761.60 €
Total :	164 761.60 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité et à mains levées, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D 2020 10 14 11 : DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT) – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT M49 – EXERCICE 2021

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 14
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 11 décembre 2020 et de sa publication le 11 décembre 2020

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

- *Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : 156 901.55 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 39 225.39 € (25 % x 156 901.55 €) qui seront affectés en totalité au chapitre 21 – Immobilisations corporelles.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Article 21561 – Service de distribution d'eau	39 225.39 €
Total :	39 225.39 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité et à mains levées, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D 2020_12_10_12: DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE SUR LA FACTURE D'EAU N°2020-005-000435 DU 19 OCTOBRE 2020

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 14
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 11 décembre 2020 et de sa publication le 11 décembre 2020

Monsieur le Maire expose à l'assemblée avoir reçu une demande de remise gracieuse sur la facture d'eau n°2020-005-000435 du 19 octobre 2020. Il poursuit en indiquant que la consommation d'eau liée à cette facture s'élève à 383m³ pour la période du 25 octobre 2019 au 31 août 2020 pour une personne seule. Après avoir été alertée par les services de la mairie, l'administrée concernée a fait intervenir les services d'un plombier qui a détecté et réparé une fuite d'eau sous plancher. Compte tenu de la bonne foi de l'intéressée, Monsieur le Maire soumet au conseil municipal une remise gracieuse de 441.02 € sur cette facture d'eau.

Vu la délibération n°D_2019_09_23_04 du 23 septembre 2019 fixant les tarifs eau pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées :

- **DONNE** un avis favorable à la demande de remise gracieuse de 441.02 € relative à la facture d'eau n°2020-005-000435 du 19 octobre 2020,
- **DIT** que le rôle d'eau n°7 de l'exercice 2020 d'un montant de 73 511.18 € doit être réduit de 441.02 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,
- **NOTIFIE** cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Usse et Rhône.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Questions diverses :

➤ **Légalité : commission de révision des listes électorales**

Commune de	Conseiller municipal	Délégué de l'administration		Délégué du tribunal judiciaire	
	Contamine-Sarzin	MASSON Josiane	Membre titulaire	BUDA Louis	Membre titulaire
	Membre suppléant		PIAZZONI Christophe	Membre suppléant	LANGLOYS Julien

➤ **CCUR : délégués de la commune dans les commissions thématiques**

COMMISSION URBANISME/AMENAGEMENT DU TERRITOIRE Vice-président: Bernard REVILLON	Laurent ESTEULLE	COMMISSION BÂTIMENTS - SERVICES TECHNIQUES Vice-président: Jean-Louis MAGNIN	Christophe PIAZZONI
COMMISSION ENVIRONNEMENT Vice-président: Emmanuel GEORGES	Pierrette BATON-MARECHAL	COMMISSION ASSAINISSEMENT Vice-président: Rémi PONCET	Christophe COMÉ
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE Vice-président: Christian VERMELLE	Louis BUDA	COMMISSION ADMINISTRATION GÉNÉRALE - RESSOURCES HUMAINES Vice-président: Patrick CHAPEL	Cécile PAKOSZ
COMMISSION MOBILITÉ – TRANSPORTS Vice-président: Jean-Yves MÂCHARD	Anne-Marie CECCON	COMMISSION FINANCES – COMPTABILITÉ Vice-présidente: Sylvie TARAGON	Jean-Philippe GECHELE
COMMISSION SOCIAL - ENFANCE – JEUNESSE Vice-président: André-Gilles CHATAGNAT	Julien LANGLOYS	COMMISSION COMMUNICATION - ÉVÉNEMENTS Vice-président: Jean-Yves MÂCHARD	Josiane MASSON

➤ **Projet MAM**

Le conseil municipal s'est mobilisé trois week-ends pour déblayer l'appartement de la salle des fêtes laissé dans un état révoltant par les anciens locataires. L'équivalent de trois bennes de détritiques a été enlevé.

Trois Assistantes Maternelles en quête d'un local l'ont visité et sont très vivement intéressées. Leur projet est à retenir et le cadre de l'espace Brand se prête à cette activité.

Elles attendent une visite des lieux par la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

Elles ont également lancé une enquête auprès des habitants de Contamine-Sarzin.

Le Conseil les assistera dans la réalisation de leur projet qui sera indéniablement un plus dans la commune.

➤ **Travaux en voirie (trottoirs-virage Villard-La Gravelière)**

Nous sommes parvenus à un accord avec les deux sociétés portugaises en réglant une dernière facture et en récupérant un trop perçu. Les trottoirs en chantier ont été achevés mais les sommes investies sont conséquentes.

C'était une priorité mais de nombreux travaux en voirie sont nécessaires et seront accomplis en fonction de leur coût et de leur urgence. Nous nous penchons déjà sur l'effondrement de la chaussée, côté droit en descendant, au niveau du virage entre Villard et La Gravelière.

Des restrictions de circulation seront nécessaires.

➤ **Lotissement des « Terrasses de Sarzin »**

Un compromis de vente sera signé incessamment pour la vente du lot n°4. Nous ne pouvons que remercier les vendeurs de leur patience et de leur compréhension. Ils n'ont toujours pas été payés malgré l'acte signé en l'étude de Maître Chatagnier le 13/12/2017.

Nous faisons visiter les lots restant et avons intensifié notre communication.

Des travaux sont effectués afin que le lotissement soit enfin raccordé au réseau téléphone et pour reprendre la récupération et l'évacuation des eaux pluviales chemin Sur la Tour au niveau du lotissement.

➤ **Eclairage public**

Un relevé de tous les candélabres signalés en panne a été effectué et transmis à Energie et Services de Seyssel pour remise en service.

Dès janvier 2021, sera mise en place l'extinction de l'éclairage public entre 23 heures et 6 heures.

➤ **Rendez-vous avec M. le Sous-Préfet**

Nous avons pris rendez-vous le mardi 15 décembre avec Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois afin de nous présenter et d'évoquer les problèmes financiers, environnementaux et urbanistiques que connaît notre commune.

➤ **Visite de Monsieur Christian Monteil, Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie et de Madame Virginie Duby-Muller, Députée de la 4^{ème} circonscription de Haute-Savoie et Vice-Présidente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie**

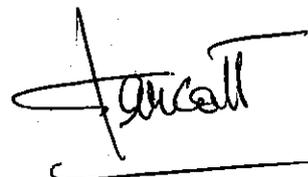
Nous les avons invités à venir constater sur le terrain les difficultés que nous rencontrons, ce que nous avons fait pour assainir la situation financière et leur présenter nos priorités.

La séance est levée à 22h40.

Le secrétaire de séance,

Pierrette BATON-MARECHAL

Le Maire,



Georges CANICATTI